

ROYAUME DU MAROC
Société d'Aménagement
de la Vallée de l'Oued Martil
S.T.A.V.O.M
Tétouan

APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
SEANCE PUBLIQUE

N° : STAVOM/03-2015

RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES
LIEES AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE
OUED MARTIL, PROVINCE DE TETOUAN

« LOTS N° 1 , 2 ET 3 »

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Lancé en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés des la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

MARCHE N°: STAVOM/03-2015
RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES
LIEES AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE
D'OUED MARTIL, PROVINCE DE TETOUAN
LOT N°1 : (entre les Ponts de Tamouda et Torreta)

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés des la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- *Monsieur le Vice-président du Conseil d'Administration de Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil, désigné ci-après par « **Maître d'Ouvrage ou STAVOM`** »*

D'une part

ET

Monsieur.....

Agissant au nom et pour le compte de

Faisant élection de domicile au

Siège social au

Inscrit(e) au registre de commerce desous le n°.....

Affilié(e) à la C.N.S.S sous le n°

Titulaire du compte bancaire n°
ouvert à

Patente n°

Dénommé ci-après par le «**Cabinet topographe** »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

MARCHE N°: STAVOM/03-2015
RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES
LIEES AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE
D'OUED MARTIL, PROVINCE DE TETOUAN
LOT N°2 : (entre les Ponts de Torreta et Coelma)

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- *Monsieur le Vice-président du Conseil d'Administration de Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil, désigné ci-après par « **Maître d'Ouvrage ou STAVOM`** »*

D'une part

ET

Monsieur.....

Agissant au nom et pour le compte de

Faisant élection de domicile au

Siège social au

Inscrit(e) au registre de commerce desous le n°.....

Affilié(e) à la C.N.S.S sous le n°

Titulaire du compte bancaire n°
ouvert à

Patente n°

Dénommé ci-après par le «**Cabinet topographe** »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

MARCHE N°: STAVOM/03-2015
RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES
LIEES AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE
D'OUED MARTIL, PROVINCE DE TETOUAN
LOT N°3 : (entre le Pont Coelma et l'embouchure de L'Oued Martil)

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés des la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- *Monsieur le Vice-président du Conseil d'Administration de Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil, désigné ci-après par « **Maître d'Ouvrage ou STAVOM** »*

D'une part

ET

Monsieur.....

Agissant au nom et pour le compte de

Faisant élection de domicile au

Siège social au

Inscrit(e) au registre de commerce desous le n°.....

Affilié(e) à la C.N.S.S sous le n°

Titulaire du compte bancaire n°
ouvert à

Patente n°

Dénommé ci-après par le «**Cabinet topographe** »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

CHAPITRE I

INDICATIONS GENERALES ET PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ :

Le présent marché a pour objet l'élaboration des études topographiques liées au programme d'aménagement de la vallée d'oued Martil, Province de Tetouan.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE,

Le Maître d'Ouvrage (MO) du marché est la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil (STAVOM)

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

- a- Les études objet du présent marché, sont réparties **en trois lots séparés.**
- b- Les superficies à étudier dans la zone du projet, sont réparties par lot comme suit :

LOT	LOCALISATION	SUPERFICIE EN HECTAR
1	Entre les Ponts de Tamouda et Torreta	360
2	Entre les Ponts de Torreta et Coelma	150
3	Entre le Pont Coelma et l'embouchure de L'Oued Martil	1 750

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ :

Le présent marché passé par Appel d'offres ouvert sur offre de prix en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion

ARTICLE 5 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ :

Conformément à l'article 136 du Règlement de STAVOM précité, l'approbation du marché doit être notifiée au Cabinet dans un délai maximal de soixante jours (75) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, le titulaire est donné, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier paragraphe ci dessus proposer au titulaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

Le Cabinet topographique dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

En cas de refus du titulaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 6 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES :

POUR CHAQUE LOT, Le marché comprend l'exécution des prestations des études topographiques dans les conditions spécifiées dans le présent marché et suivant les règles de la profession pour garantir la réalisation des prestations objet de l'étude suivant les normes et garanties de sécurité en vigueur.

Le cabinet doit mobiliser pour le projet un personnel disposant des qualifications lui permettant de mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché.

La composition de l'équipe à mettre sur le projet indiquée dans l'offre est contractuelle et ne peut être modifiée sans l'accord du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage facilitera au cabinet topographe l'accès aux informations et documents utiles et relatifs à la réalisation des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché, et dont disposent les différents départements tant au niveau local, qu'au niveau régional.

ARTICLE 7 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :

POUR CHAQUE LOT, Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des études et contrôles pour le compte de l'Etat (CCAG -EMO)

- L'acte d'engagement
- Le présent cahier de prescriptions spéciales (CPS)
- Le bordereau des prix - détail estimatif
- Le CCAG-EMO.

Par le fait, même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent marché ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

ARTICLE 8 : TEXTES GÉNÉRAUX

Sauf stipulations contraires des documents particuliers :

1. Le Règlement de STAVOM, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés des la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-EMO) applicable aux marchés des études exécutées pour le compte de l'Etat
3. Le Dahir 1-95-155 du 18 Rabia I 1416 (16/08/95) relatif à l'application de la loi n°6-95 portant création de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.
4. La circulaire 4.59/SGG/CAB du 12 février 1959 et l'instruction 23.59/ SGG/CAB du 6 octobre 1959 relative aux travaux de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
5. Le décret n° 2.75.839 du 27 Hijja 1395 (30 décembre 1976) relatif au contrôle des engagements des dépenses.
6. Le décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 /04/1967) portant règlement général de la comptabilité publique
7. Le Dahir du 28 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics
8. Les textes relatifs à la législation et à la réglementation du travail ;
9. Les textes relatifs aux assurances contre les risques ;
10. Les bordereaux des salaires minimums applicables sur les lieux des études et travaux en vigueur à la date de remise des offres et les textes réglementant l'utilisation de la main d'œuvre ;
11. Toutes les lois et réglementations en vigueur au moment de la conclusion du marché.

ARTICLE 9 : TEXTES SPÉCIAUX

1. Le devis général d'Architecture (édition 1956) du Royaume du Maroc fixant les conditions d'exécution des travaux concernant les bâtiments administratifs ;
2. La circulaire n° 2 / 1242 / D.N.R.T du 13 / 07 / 87 relative aux cahiers des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux dépendant du Ministère de l'Equipement ;
3. Devis général pour les travaux d'assainissement (Edition 1961) ;
4. Les conditions d'exécution des gros œuvres des toitures terrasses en béton armé, édition 1946 de l'institut du bâtiment et des T.P ;

5. Règles d'exécution des travaux d'étanchéité (Cahier noir) et norme marocaine au sujet des règles et spécifications sur les matériaux et produit d'étanchéité ;
6. Règlements locaux concernent l'alimentation en eaux et en électricité des immeubles ;
7. Arrêté n° 350 – 67 du Ministère de l'équipement du 15 / 07 / 1967 ainsi qu'aux règles techniques P.N.M 711 / 005 et 006 annexés à l'article n° 350 – 67 ;
8. Le Dahir n° 170 – 157 du 26 Joumada I 1390 (30 / 07 / 70) relatif à la normalisation industrielle notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment ;
9. La circulaire n° 1 – 61 SGG du 30/01/61 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication marocaine ;
10. La circulaire n° 6001 bis du 07/08/ 58 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics.

Le cabinet topographe devra s'il ne les possède pas, se procurer ces brochures au ministère de l'Équipement et du Transport ou à l'imprimerie officielle de Rabat. Il ne pourra en aucun cas prétendre l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

Si le présent marché déroge à une prescription du C.C.A.G.EMO ou du D.G.A, le cabinet topographe se conformera aux prescriptions du présent marché.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENTS :

En application de l'article 12 du CCAG-EMO , le montant du cautionnement provisoire par lot est le suivant :

LOT	Montant du cautionnement provisoire DH
1	Dix huit mille Dirhams (18 000 Dh)
2	Sept mille Dirhams (7 000 Dh)
3	Quatre vingt mille (80 000 Dh)

POUR CHAQUE LOT, Le cautionnement définitif est de : 3% (Trois pour cent) du montant global initial du marché. Il sera restitué après l'achèvement des études.

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE

En application de l'Article 13 du C.C.A.G.EMO, et tenant compte de la nature des prestations objet du présent marché, le titulaire du marché est dispensé du montant de la retenue de garantie.

ARTICLE 12 : DÉLAI D'EXÉCUTION

L'Ingénieur Géomètre Topographe s'engage à accomplir les missions qui lui sont confiées conformément aux délais ci-dessous.

POUR CHAQUE LOT, le délai global d'exécution des prestations Topographiques est fixé comme suit :

LOT	Délai (en jours)
1	30
2	15
3	60

Les délais courent à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les études topographiques. Ce délai ne comprend pas les délais d'examen et d'approbation des dossiers par le Maître d'Ouvrage.

L'Ingénieur Géomètre Topographe dispose d'un délai maximum d'une semaine à partir de la remise des remarques du maître d'Ouvrage pour établir le dossier définitif en question.

ARTICLE 13 : PÉNALITÉS

POUR CHAQUE LOT , A défaut par le cabinet topographe d'avoir terminé les prestations à la date déterminée, il sera appliqué, sans préjudice de l'application l'article 42 du C.C.A.G.EMO une pénalité de 1/1000 (un pour mille)/jour du montant du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants par jour de calendrier de retard, le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues au cabinet topographe.
Cette pénalité sera plafonnée à 10 % du montant initial du marché, augmentée le cas échéant de ces avenants.

ARTICLE 14 : VALIDITE DU MARCHÉ :

POUR CHAQUE LOT , Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation et la notification de cette approbation par le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société STAVOM.

ARTICLE 15 : NANTISSEMENT :

POUR CHAQUE LOT, et Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues, en exécution du présent marché sera opérée par les soins Vice-président du Conseil d'Administration de la Société STAVOM.
2. Le fonctionnaire chargé de fournir en titre du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28.08.1948 est le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société STAVOM.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Société STAVOM, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivrera au cabinet topographe, et sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemple Unique » et destiné à former titre de nantissement.

Les frais de timbre de l'exemplaire fourni au cabinet topographe ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge du cabinet topographe.

ARTICLE 16 : REVISION DES PRIX

POUR CHAQUE LOT , et vu le délai d'exécution prévu à l'article n°12 du présent cahier des prescriptions spéciales et conformément aux dispositions du Règlement de STAVOM précité; les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 17 : ASSURANCE :

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié par le décret n°2-05-1434 du 28 décembre 2005.

ARTICLE 18: LITIGES :

Tout litige entre le Maître d'Ouvrage et le cabinet topographe est soumis aux tribunaux compétents Maroc conformément aux dispositions de l'article 55 du CCAG-EMO.

ARTICLE 19 : RECEPTION DES PRESTATIONS

POUR CHAQUE LOT , et par dérogation aux dispositifs de l'article 49 du CCAG-EMO, il n'y aura pas réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée par le maître d'ouvrage à l'achèvement des prestations objet du présent marché et la remise par le topographe de tous les plans relatifs à l'exécution de sa mission.

ARTICLE 20 : RESILIATION :

Dans le cas où le cabinet topographe ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de la non exécution des Clauses du présent marché, le maître d'ouvrage doit mettre le cabinet topographe en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de sept (7) jours.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité. Tous les autres cas de résiliation prévus par le du CCAG-EMO sont applicables.

ARTICLE 21 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions relatives au Règlement de la Société STAVOM et du CCAG/EMO non mentionnées au présent marché restent applicables.

ARTICLE 22: DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D'OUVRAGE

POUR CHAQUE LOT, L'Ingénieur Géomètre Topographe remettra à la société STAVOM sur support numérique et sur papier :

- 7 dossiers provisoires de l'ensemble des études menées dans le cadre de cette mission.
- 10 dossiers définitifs à l'échelle 1/500 et 10 dossiers à l'échelle 1/1000 de l'ensemble des prestations menées dans le cadre de cette mission.

L'ensemble des pièces écrites et dessinées de chaque mission devront être fournies sur support informatique à STAVOM sous les formats demandés par ses représentants.

ARTICLE 23 : DIVERS

POUR CHAQUE LOT, L'Ingénieur Géomètre Topographe s'engage à prendre attache avec les Services de la Conservation Foncière et du cadastre ou autres, pour tous documents cadastraux complémentaires.

CHAPITRE II

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – INDICATIONS GENERALES

ARTICLE 24 : CONSISTANCE DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES

Les études topographiques doivent être exécutées par un géomètre agréé autorisé à exercer au Maroc. Ils devront être conformes aux prescriptions des cahiers des charges applicables aux travaux topographiques relevant de la Direction de la Conservation Foncière et des Travaux Topographiques.

Les missions confiées au cabinet topographe comprennent la réalisation des différentes tâches citées ci-après dans les endroits précisés dans l'article 2 :

Le programme de ces travaux ainsi que les sections à lever doivent être soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Les prestations topographiques seront rattachées au Nivellement Général du Maroc (NGM) et aux coordonnées Lambert.

1) Implantation et matérialisation de la polygonale :

L'implantation et la matérialisation par le Topographe de repères durables d'une polygonale. La polygonale est implantée à l'intérieur de la bande d'étude, au voisinage de l'axe du tracé, tout en demeurant en dehors de l'emprise prévisible des travaux. Les sommets de la polygonale doivent être matérialisés par des bornes en béton de dimensions 0,5x0,5x0,8, peint en rouge, avec des repères métalliques dans les règles de l'art. Chaque borne qui se trouve à l'intérieur d'une parcelle sera balisée et repérée par trois piquets visibles en toutes périodes végétatives.

L'implantation du projet sera de type complet et s'effectuera sur la base du projet d'exécution approuvé.

L'implantation du projet ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire, son prix est réputé inclus dans celui de la polygonale.

2) Plan de situation aux échelles convenables tenant compte des spécificités des études.

3) Plan côté au sol avec les courbes de niveau à l'échelle 1/500, y compris le levé de tous les points de détail à savoir :

- ✓ La largeur des voies ;
- ✓ L'indication des zones construites ;
- ✓ La localisation des réseaux (assainissement, eau potable, électricité et téléphone) avec les points de branchements respectifs ainsi que le niveau des radiers, des regards et des trappes pour le réseau d'assainissement... etc) ;
- ✓ Le tracé d'alignement projeté dans le plan d'aménagement ou le plan de développement ;
- ✓ Le plan de repérage des bornes et limites ;

4) Le plan parcellaire à l'échelle 1/200 et état parcellaire.

ARTICLE 25 : COMPOSITION DE L'EQUIPE CHARGEE DE L'ETUDE

Le cabinet doit mobiliser pour le projet un personnel disposant des qualifications lui permettant de mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre du présent appel d'offres.

La composition de l'équipe à mettre sur le projet indiquée dans l'offre est contractuelle et ne peut être modifiée sans l'accord du maître d'ouvrage.

ARTICLE 25 : REMUNERATION

Les honoraires du cabinet topographe comprennent toutes les dépenses de quelques natures qu'elles soient relatives à la mission confiée au cabinet dans le présent marché.

Les prix du présent marché sont réputés toutes taxes comprises et réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations prévus au présent marché, y compris frais de déplacement et visites, frais généraux, impôts et marge bénéficiaire.

ARTICLE 28 : MODE DE PAIEMENT OU DE REGLEMENT :

Le cabinet est payé conformément au bordereau des prix et sur la base suivante :

- 100% à la remise des documents objet de la mission des études topographique et après leur validation définitif par le Maître d'Ouvrage,
- Le paiement sera effectué par hectare réalisé dans la zone d'étude

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

MARCHE N°: STAVOM/03-2015
RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES
LIEES AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE
D'OUED MARTIL, PROVINCE DE TETOUAN
LOT N°1 : (entre les Ponts de Tamouda et Torreta)

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Désignation des Missions	Unité	Qté	Prix unitaires en chiffre	Prix unitaire en lettre	Total
Etudes topographiques liées au programme d'aménagement de la vallée d'Oued Martil entre les Ponts de Tamouda et Torreta	Ha	360			
MONTANT (DH HT)					
TVA 20%					
MONTANT (DH TTC)					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de (en toutes lettres) :

.....

MARCHE N°: STAVOM/03-2015
RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES
LIEES AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE
D'OUED MARTIL, PROVINCE DE TETOUAN
LOT N°2 : (entre les Ponts de Torreta et Coelma)

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Désignation des Missions	Unité	Qté	Prix unitaires en chiffre	Prix unitaire en lettre	Total
Etudes topographiques liées au programme d'aménagement de la vallée d'Oued Martil entre les Ponts de Torreta et Coelma	Ha	150			
MONTANT (DH HT)					
TVA 20%					
MONTANT (DH TTC)					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de (en toutes lettres) :

.....

MARCHE N°: STAVOM/03-2015
RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES
LIEES AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE
D'OUED MARTIL, PROVINCE DE TETOUAN
LOT N°3 : (entre le Pont Coelma et l'embouchure de L'Oued Martil)

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Désignation des Missions	Unité	Qté	Prix unitaires en chiffre	Prix unitaire en lettre	Total
Etudes topographiques liées au programme d'aménagement de la vallée d'Oued Martil entre le Pont Coelma et l'embouchure de L'Oued Martil	Ha	1 750			
MONTANT (DH HT)					
TVA 20%					
MONTANT (DH TTC)					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de (en toutes lettres) :

.....

MARCHE N°: STAVOM/03-2015
RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES
LIEES AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE
OUED MARTIL, PROVINCE DE TETOUAN
LOT N°1 : (entre les Ponts de Tamouda et Torreta)

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés des la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion

Arrêté le présent marché à la somme de en TTC :

.....
.....

DRESSE PAR : Le service technique de la Société S.T.A.V.O.M	LU ET ACCEPTE SANS RESERVE (MANUSCRIT) PAR :
APPROUVE PAR : Le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société S.T.A.V.O.M	

MARCHE N°: STAVOM/03-2015
RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES
LIEES AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE
OUED MARTIL, PROVINCE DE TETOUAN
LOT N°2 : (entre les Ponts de Torreta et Coelma)

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés des la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion

Arrêté le présent marché à la somme de en TTC :

.....
.....

DRESSE PAR : Le service technique de la Société S.T.A.V.O.M	LU ET ACCEPTE SANS RESERVE (MANUSCRIT) PAR :
APPROUVE PAR : Le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société S.T.A.V.O.M	

MARCHE N°: STAVOM/03-2015
RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES
LIEES AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE
Oued MARTIL, PROVINCE DE TETOUAN
LOT N°3 : (entre le Pont Coelma et l'embouchure de L'Oued Martil)

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés des la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion

Arrêté le présent marché à la somme de en TTC :

.....
.....

DRESSE PAR : Le service technique de la Société S.T.A.V.O.M	LU ET ACCEPTE SANS RESERVE (MANUSCRIT) PAR :
APPROUVE PAR : Le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société S.T.A.V.O.M	

ROYAUME DU MAROC
Société d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil
S.T.A.V.O.M
Tétouan

APPEL D'OFFRES OUVERT N° STAVOM/03-2015
DU 07/01/2016 A 10 HEURES
(SEANCE PUBLIQUE)

Relatif à :

**LA REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES LIEES
AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE
OUED MARTIL, PROVINCE DE TETOUAN**

« LOTS N° 1, 2 ET 3 »

Règlement de consultation

Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'Appel d'offres ouvert sur offres de prix, **réparti en trois lots** ayant pour objet : **l'élaboration des études topographiques liées au programme d'aménagement de la vallée d'Oued Martil, Province de Tétouan.**

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18,19 et 20 du règlement, validé par le conseil de l'administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société des travaux d'aménagement de la vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

Article 2 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage (MO) du marché qui sera passé suite au présent Appel d'offres est **la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil « STAVOM »**

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

1. seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leur déclaration des salaires auprès de cet organisme
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - les personnes en liquidations judiciaires ;
 - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 142 du règlement précité.

Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents:

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

POUR CHAQUE LOT :

- a) la déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 25 du règlement précité, conformément au modèle joint en annexe 1;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (statuts de la société, PV des AG et / ou du conseil d'administration conférant ces pouvoirs au (x) signataires, où décisions déléguant ces pouvoirs, le tout en pièces originales légales ou en copies certifiées conformes);
- c) l'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) l'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité ;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu ; l'attestation de caution doit être établie conformément au modèle ci-joint en annexe 2 et porter expressément les deux dispositions suivantes:
 - le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de celle-ci;
 - la banque renonce expressément au bénéfice de discussion et de division
- f) le certificat d'immatriculation au registre de commerce;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2. Un dossier technique comprenant :

POUR CHAQUE LOT :

1. Décision d'agrément délivrée par l'Ordre National des Ingénieurs Topographes
2. Attestation d'inscription dans le tableau de l'Ordre National des Ingénieurs Topographes

3. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3. Une offre technique comprenant :

POUR CHAQUE LOT :

1. Liste de l'effectif d'encadrement technique du cabinet topographique
2. Références se rapportant à des prestations similaires (en termes de consistance et du coût) à celles objet de cet appel à la concurrence
3. Composition de l'équipe proposée pour la réalisation de la prestation avec Curriculum Vitae des membres de l'équipe, signés par les intéressés
4. Note sur la méthodologie à adopter

Article 5 : Composition du dossier de consultation

POUR CHAQUE LOT, et conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier consultation d'offres comprend :

- copie de l'avis d'offres,
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales dûment signé est paraphé à toutes les pages;
- le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- le modèle de déclaration sur l'honneur (annexe 1);
- le modèle du cautionnement provisoire (annexe 2);
- le modèle de l'acte d'engagement (annexe 3);
- le présent règlement de la consultation.

Article 6 : Modification dans le dossier de consultation

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier de consultation. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet de consultation.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement précité.

Article 7 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en **trois lots séparés**.

Article 8 : Retrait des dossiers de consultation

Le dossier consultation est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 9 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrages à un concurrent, à la demande de ce dernier, sera communiqué dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier de consultation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

Article 10 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1. Contenu des dossiers :

POUR CHAQUE LOT , et Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- un dossier administratif (Cf. article 4-1 ci-dessus) ;
- un dossier technique (Cf. article 4-2 ci-dessus) ;
- une offre technique (Cf. article 4-3 ci-dessus) ;
- une offre financière comprenant :
 - o l'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 27 du règlement précité ;
 - o le bordereau des prix et le détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordances entre ces prix, ceux indiqués en toutes lettres seront pris en considération.

2. Présentation des dossiers des concurrents :

POUR CHAQUE LOT , et Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité sur les marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- a) **la première enveloppe** : le dossier administratif, le dossier technique et le CPS paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique ».
- b) **La deuxième enveloppe** : une offre technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».
- c) **La troisième enveloppe** : l'offre financière du soumissionnaire.
Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

NB : les soumissionnaires sont tenues de présenter, en plus de la version papier, leurs offres financières en format numérique (CD).

Article 11 : Dépôt des plis des concurrents

POUR CHAQUE LOT , et Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement, ainsi que la date et l'heure d'arrivée, sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 et autres dispositions du règlement précité sur les marchés publics.

Article 12 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le Maître d'Ouvrage délégué dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement précité et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

Article 13 : Délai de validité des offres

POUR CHAQUE LOT , Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 14 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

POUR CHAQUE LOT, La commission apprécie les capacités techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans l'offre technique de chaque concurrent.

Le mode d'évaluation est précisé ci-après.

L'offre techniquement la plus avantageuse est appréciée en tenant compte principalement de la capacité à répondre aux stipulations du CPS et de la qualité des offres qui est appréciée par l'ensemble des critères précisés ci-après.

Sont écartés d'office, les cabinets ayant comptabilisé au moins deux mises en demeure ou une résiliation avec le MO, ou le MOD durant l'année antécédente et l'année courante.

Tout candidat vérifiant l'un des deux constats ci-dessous sera considéré ne remplissant pas les conditions requises pour réaliser ce type de prestation et sera éliminé :

- Sa note $N_{\text{Technique}}$ est inférieure à 70 sur 100 ;
- Le chef d'équipe n'est pas titulaire d'un diplôme d'ingénieur topographe délivré par un établissement universitaire national ou une école nationale ou d'un diplôme équivalent conformément à la législation en vigueur ;

A-REFERENCES DES PRESTATIONS SIMILAIRES A CELLES FAISANT L'OBJET DU MARCHE (30 points)

	<u>LOT 1</u>		<u>LOT 2</u>		<u>LOT 3</u>	
	<u>Montant MDh</u>	<u>Note</u>	<u>Montant MDh</u>	<u>Note</u>	<u>Montant MDh</u>	<u>Note</u>
Références similaires	≥ 01	10 points	≥ 0.5	10 points	≥ 4	10 points
	≥ 0,5 et < 1	5 points	≥ 0,3 et < 0.5	5 points	≥ 2 et < 4	5 points
	< 0,5	0 point	< 0,3	0 point	< 2	0 point

La note maximale est fixée à 30 points, c'est-à-dire trois références d'importances similaires.

B-EQUIPE PROPOSEE (60 points)

L'équipe proposée sera composée comme suit :

Un chef de projet, techniciens

Chacun des membres de cette équipe est noté suivant le tableau ci-après :

Personnel proposé	Symbole de la note	Note maximale
Chef de projet : ingénieur topographe agréé	NCp	30
Techniciens en topographie	Ntec	30
Total Maximal		60

Si un technicien n'est pas titulaire d'un diplôme dans le domaine de la topographie ne sera pas pris en considération dans la notation

Pour le Chef du projet et les techniciens de l'équipe proposée, le nombre de points à accorder dépendra des critères suivants :

-L'expérience (Exp)

-L'appartenance à la société (App)

Cette notation est répartie suivant le canevas suivant :

La note du Chef de projet (NCp) est la somme des notes suivantes :

Note de l'expérience (nExp) :

Une expérience de moins de 5 années : 8 points

Une expérience entre 5 et 10 ans : 16 points

Une expérience > 10 ans : 24 points

Note de l'appartenance à l'entité du candidat (nAPP) ;

Une présence continue de moins de 3 ans : 0 point ;

Une présence continue de plus de 3 ans : 6 points.

La note des techniciens (Ntec) est la somme des notes suivantes :

$$Ntec = Ntec1 + Ntec2 + Ntec3$$

Avec :

Symbole de la note	Note maximale
Ntec1	10
Ntec2	10
Ntec3	10
Total Maximal	30

La note Ntec est la somme des notes suivantes

Note de l'expérience (nExp)

Une expérience de moins de 5 années : 0 point ;

Une expérience plus de 5 années : 7 points

Note de l'appartenance à l'entité du candidat (nAPP)

Une présence continue de moins de 3 ans : 0 point ;

Une présence continue de plus de 3 ans : 3 points.

C- CAPACITE FINANCIERE DU CONCURRENT (10 POINTS)

LOT	Chiffre d'affaire moyen annuel des trois dernières années	Notation
1	CA ≥ 1 MDH	10
	CA ≥ 0.5 MDH et < 01 MDH	5
	< 0.5 MDH	0

2	CA \geq 0.5 MDH	10
	CA \geq 0.3 MDH et $<$ 0.5MDH	5
	$<$ 0.3 MDH	0
3	CA \geq 04 MDH	10
	CA \geq 02 MDH et $<$ 04 MDH	5
	$<$ 02 MDH	0

Article 15 : Critères d'évaluation des offres

POUR CHAQUE LOT, Toute offre ayant obtenu moins de 70 points conduit au rejet de l'offre du concurrent concerné.

Parmi les entreprises retenues dans l'évaluation technique des candidats, l'offre qui sera retenue correspond à celle la moins disante.

L'évaluation et la comparaison des offres seront faites conformément aux articles 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement du précité.

NB :

- **Chaque concurrent peut soumissionner à un, deux ou trois lots du présent Appel d'offres.**
- **Dans le cas où les offres les moins disantes pour deux ou trois lots relatif au présent appel d'offres, sont proposées par le même concurrent, ce dernier sera adjudicataire OBLIGATOIREMENT D'UN SEUL LOT. L'attribution des lots sera déterminée en fonction des offres les plus avantageuses économiquement pour le maître d'ouvrage en tenant compte des offres proposées par les autres concurrents (s'ils existent).**
- **Dans le cas d'un seul soumissionnaire pour deux ou trois lots en absence d'autres concurrents, le maître d'ouvrage peut étudier la possibilité d'attribuer deux ou trois lots pour le même concurrent.**

Article 16 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Conformément aux dispositions de l'article 139 du règlement précité, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales. Dans ces conditions les montants des offres présentées par les sociétés / entreprises étrangers sont majorés d'un pourcentage de cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des cabinet nationaux et étrangers soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des cabinets étrangers dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du règlement précité et rappelé à

l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

Article 17 : Monnaie de paiement

Les paiements seront effectués en monnaie nationale, en dhs.

Article 18 : La langue

La langue de rédaction de l'appel d'offres est le français.

Le Maître d'ouvrage

Lu et accepté par

REGLEMENT DE CONSULTATION
ANNEXES

ANNEXE 1 :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

AO n° : **STAVOM/03-2015**

Mode de passation :

**Objet du Marché : LA REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES LIEES
AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL,
PROVINCE DE TETOUAN
LOT.....**

Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....
Agissant en mon nom et pour mon propre compte,
Adresse du domicile à.....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....
Inscrit au registre de commerce de..... sous le n°.....
N° de Patente :.....
N° du compte bancaire :.....

Pour les personnes morales :

Je soussigné :.....
Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique
de la société).
Au capital de :.....
Adresse du siège social.....
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....
Inscrit au registre de commerce de..... sous le n°.....
N° de Patente :.....
N° du compte bancaire :.....

Déclare sur l'honneur :

- 1) M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlent de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement précité ;
- 3) M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter que sur 50% de la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement précité.
- 4) M'engage de ne pas recourir au fraude ou au corruption, ou de faire des dons, des promesses ou des présents en vue d'influer sur les procédures de conclusion d'un marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 2

Entête Banque

CAUTION PROVISOIRE

Nous soussignés, Banque.....(Capital, siège social, représentée par Messieurs...), déclarons par la présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise en faveur de la société des travaux d'aménagement de la vallée d'Oued Martil, , sis à Centre d'Investissement de Tétouan, n° 14, Avenue Abderrahim Bouabid, Tétouan , nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution Provisoire des travaux ou études, soit un montant de; au titre de l'appel d'offres N° **STAVOM/03-2015** (Lot) lancé par la STAVOM.

Le montant de cette caution sera réglé à la Sté STAVOM sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque + signatures

Décision d'agrément

ANNEXE 3 : ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'administration

AO n° : **STAVOM/03-2015**

Objet du Marché : LA REALISATION DES ETUDES TOPOGRAPHIQUES LIEES AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL, PROVINCE DE TETOUAN, LOT.....

Passé en application des articles 16,17, 18 ,19 et 20 du règlement, validé par le conseil de l'administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société des travaux d'aménagement de la vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et leur contrôle.

B. Partie réservée au concurrent

b) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....
Agissant en mon nom et pour mon propre compte,
Adresse du domicile à.....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....
Inscrit au registre de commerce de..... sous le n°.....
N° de Patente :.....

c) Pour les personnes morales :

Je soussigné :.....
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).
Au capital de :.....
Adresse du siège social.....
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....
Inscrit au registre de commerce de..... sous le n°.....
N ° de Patente:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquels font ressortir :
 - ▶ Montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)
 - ▶ Montant de la T.V.A (taux en %) :.....(en lettres et en chiffres)
 - ▶ Montant T.V.A comprise :..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité),

Sous le numéro.....

Fait à.....le.....

INFORMATIONS TECHNIQUES DE LA SOCIETE
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société :

.....

.....

2°) Nombre total d'années d'expériences :

.....

3°) Spécialisation de la société :

ETUDE DANS LES DOMAINES :

- Bâtiment
- Travaux Publics (préciser branche)
- Environnement
- Routes
- Autres (à préciser)

4°) Liste détaillée des études similaires réalisées ou en cours par la société (*) ou le B.E :

Désignation des travaux (**)	Importance des études		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

**FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET
MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES ETUDES**
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1. MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des fournitures et travaux objets du présent Appel d'Offres.

2. MOYENS MATERIELS :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose et la liste du matériel qu'elle compte mettre à la disposition des études avec les données précises sur les caractéristiques techniques de ce matériel, l'année d'acquisition etc.,.....

PRINCIPALES REFERENCES DURANT LES DIX DERNIERS ANNEXES

Intitulé du projet et références du marché	Maître d'ouvrage	Délai	Période d'exécution	Montant (1)

(1) Pour les projets réalisés en groupement, indiquer la part réalisée par le concurrent.

Pour chaque projet pertinent réalisé par le concurrent soit seul, soit dans le cadre d'un groupement, une fiche doit être remplie selon le modèle ci-après en indiquant les renseignements demandés.

MODELE DE FICHE DE PRESENTATION DES REFERENCES TECHNIQUES
(Projets similaires à de celui faisant l'objet de la consultation)

Nom du concurrent		
Intitulé du projet		
Lieu	Chef du projet (profil) :	
Nom du client	Equipe affectée au projet : (Nombre d'Architecte, d'Ingénieurs spécialisés, d'Ingénieurs et cadres de gestion)	
Délai contractuel d'exécution	Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année)
Nom du/des partenaires éventuels : (pour les projets réalisés en groupement)		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les partenaires
Noms et fonctions des responsables de l'entité :		
Description du projet		
Description de missions réalisées par les moyens propres du concurrent :		

1. Personnel technique/de gestion :

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui :

Nom	Poste	Attributions

MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV)
DES MEMBRES DE L'EQUIPE PROPOSEE

Nom :

Date de naissance :

Poste :

Attribution spécifique :

Principales qualifications :

**Donner un aperçu des aspects des qualifications les plus utiles à ces attributions dans le cadre de la mission
Indiquer le niveau des responsabilités exercées lors de missions antérieures, en précisant les dates et les lieux.**

Formation :

Résumer les études universitaires et autres études spécialisées, en indiquant les noms des écoles ou universités fréquentes que les diplômes obtenus.

Expérience professionnelle :

Dresser la liste des emplois exercés depuis la fin des études par ordre chronologique inverse en commençant par le poste actuel, pour chacun des emplois, indiquer les dates, le nom l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail

Remarques :

Indiquer pour chacune des langues, le niveau de connaissance

Je, soussigné, déclare sur l'honneur, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

(Signature de l'intéressé)

Société d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil

S.T.A.V.O.M

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° : STAVOM/03-2015 (Trois lots)

(SEANCE PUBLIQUE)

Considérant les Hautes Directives Royales visant la promotion du tissu urbain des différentes villes du Royaume , conformément à une vision harmonieuse et équilibrée, et Dans le cadre du programme intégré de développement économique et urbain de la ville de Tétouan (2014-2018), qui prévoit dans son volet environnemental l'aménagement de la vallée de l'Oued Martil qui traverse les communes de Martil, Azla et Tétouan, **il sera procédé le 07 janvier 2016 à 10 h, dans les bureaux de la société STAVOM**, sis à Centre d'Investissement de Tétouan, à l'ouverture des plis relative à la:

Réalisation des études topographiques liées au programme d'aménagement de la vallée de Oued Martil, Province de Tétouan.

« lots n° 1, 2 et 3 »

Le dossier d'appel d'offres peut être soit:

- Retiré du siège de l'Agence du Nord (APDN), sis à Angle Rue Sijelmasa et Rue Abou Jarir, Quartier Administratif, Tanger.
- Téléchargé à partir du site électronique www.marchéspublics.gov.ma ou du site électronique de l'Agence du Nord (www.apdn.ma).
- Envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour le lot n°1 :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **dix huit milles dirhams (18 000.00 Dhs)**.

L'estimation des coûts des études est fixée à la somme de : **un million deux cent neuf mille six cent dirhams (1 209 600.00 Dhs TTC)** .

Pour le lot n°2 :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **sept milles dirhams (7 000.00 Dhs)**.

L'estimation des coûts des études est fixée à la somme de : **cinq cent vingt deux mille dirhams (522 000.00 Dhs TTC)**

Pour le lot n°3 :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **quatre vingt mille dirhams**

(80 000.00 Dhs).

L'estimation des coûts des études est fixée à la somme de : **cinq millions six cent soixante dix mille dirhams (5 670 000.00 Dhs TTC)** .

Le contenu, les pièces justificatives ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du Règlement de la Société S.T.A.V.O.M, validé par son Conseil d'Administration du 02 juin 2015, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société et au règlement de consultation inclus dans le dossier d'appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer leurs offres contre récépissé dans le bureau d'ordre de la société;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

شركة تهيئة سهل واد مرتيل

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم:

STAVOM/03-2015

(ثلاثة حصص)

(جلسة عمومية)

وفقا للتوجيهات الملكية السامية الهادفة إلى تطوير النسيج الحضري لمدن المملكة بشكله المتناسق والمتوازن، و في إطار البرنامج المندمج للتنمية الاقتصادية والحضرية لمدينة تطوان (2014-2018) ، الذي يروم في شقه البيئي إلى تهيئة سهل واد مرتيل الذي يعبر جماعات مرتيل وأزلا وتطوان، سيتم يوم 07 يناير 2016 على الساعة العاشرة صباحا بمقر الشركة، الكائن بمركز الاستثمار تطوان، فتح الأظرفة المتعلقة ب:

انجاز الدراسات الطبوغرافية المرتبطة بتهيئة سهل واد مرتيل، إقليم تطوان

(ححص رقم 1 و 2 و 3)

يمكن سحب ملف طلب العروض :

- من مقر وكالة إنعاش أقاليم الشمال، الكائن بملتقى زنقة سجلماسة و زنقة أبو جرير، الحي الإداري، طنجة.
- نقله إلكترونيا من خلال الموقع التالي www.marchespublics.gov.ma أو من خلال بوابة وكالة إنعاش أقاليم الشمال على العنوان التالي: www.apdn.ma
- أو إرساله عبر البريد إلى المتنافسين الذين يطلبونه وفقا للمقتضيات المنصوص عليها في القانون.

الحصة 1 :

الضمان المؤقت محدد في مبلغ: ثمانية عشر ألف درهم (18 000, 00 درهم).

كلفة تقدير الدراسة محددة من طرف صاحب المشروع في : مليون و مائتان و تسعة آلاف و ستمائة درهم (1 209 600,00 درهم)

الحصة 2 :

الضمان المؤقت محدد في مبلغ: سبعة آلاف درهم (7 000,00 درهم)

كلفة تقدير الدراسة محددة من طرف صاحب المشروع في: خمسمائة وإثنان و عشرون ألف درهم (522 000,00 درهم)

الحصة 3 :

الضمان المؤقت محدد في مبلغ: ثمانون ألف درهم (80 000,00 درهم) .

كلفة تقدير الدراسة محددة من طرف صاحب المشروع في: خمسة ملايين و ستمائة و سبعون ألف درهم (5 670 000,00 درهم)

يجب أن يكون كل من المحتوى والوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين للمواد المنصوص عليها في نظام الصفقات الخاصة بالشركة المصادق عليه في مجلس إدارتها المنعقد بتاريخ 02 يونيو 2015 ونظام الاستشارة الذي يتضمنه ملف طلب العروض.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بالوكالة ؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- وإما تسليمها مباشرة للسيد رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة

المملكة المغربية

شركة تهيئة سهل واد مرتيل

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم:

STAVOM/01-2015

(جلسة عمومية)

وفقا للتوجيهات الملكية السامية الهادفة إلى تطوير النسيج الحضري لمدينة تطوان بشكله المتناسق والمتوازن، و في إطار البرنامج المندمج للتنمية الاقتصادية والحضرية لمدينة تطوان (2014-2018) ، الذي يروم في شقه البيئي إلى تهيئة سهل واد مرتيل الذي يعبر جماعات مرتيل وأزلا وتطوان، سيتم **يوم 23 يوليوز 2015 على الساعة العاشرة صباحا بمقر الشركة**، الكائن بمركز الاستثمار تطوان، رقم 14، شارع عبد الرحيم بوعبيد، تطوان، فتح الأظرفة المتعلقة ب:

انجاز أشغال تهيئة واد مرتيل
بين قنطرتي طوريطا و كويلما

يمكن سحب ملف طلب العروض :

- من مقر الشركة على العنوان أعلاه أو من مقر وكالة إنعاش أقاليم الشمال، الكائن بملقتي زنقة سجلماسة و زنقة أبو جرير، الحي الإداري، طنجة.
- نقله إلكترونيا من خلال الموقع التالي www.marchespublics.gov.ma أو من خلال بوابة وكالة إنعاش أقاليم الشمال على العنوان التالي: www.apdn.ma
- أو إرساله عبر البريد إلى المتنافسين الذين يطلبونه وفقا للمقتضيات المنصوص عليها في القانون.

الضمان المؤقت محدد في مبلغ: ثلاث ملايين و خمسمائة ألف درهم (3 500 000,00)

كلفة تقدير الأشغال محددة من طرف صاحب المشروع في: مائة و ستون مليون درهم مع احتساب الرسوم.

(160 000 000,00 درهم)

يمكن اقتناء التصاميم (300 درهم) من مقر الشركة أو من مقر وكالة إنعاش أقاليم الشمال، المذكورين أعلاه.

يجب أن يكون كل من المحتوى والوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين للمواد المنصوص عليها في نظام الصفقات الخاصة بالشركة المصادق عليه في مجلس إدارتها المنعقد بتاريخ 02 يونيو 2015 ونظام الاستشارة الذي يتضمنه ملف طلب العروض.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بالوكالة ؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- وإما تسليمها مباشرة للسيد رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة